

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
12 MARS 2018**

Date de convocation : 6 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne, MM. COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme RICHARD Virginie, Mme THEZE Régine, M. REPESSE Mickaël, M. LEFEUVRE Éric*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. JEHANNIN Adrien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. JEHANNIN Adrien est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2018

Le compte-rendu du 15 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°01/2018 du 30/01/2018, il a été décidé d'accepter l'offre émise par la société CARDIOUEST, sise 6 rue Eugène Quessot – 35000 RENNES, pour l'acquisition d'un défibrillateur ainsi que le matériel nécessaire à son installation d'un montant total de 1 765 € HT soit 2 118 € TTC.

Délibération n°08/2018

Vote des taux de fiscalité 2018

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2018 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition.

Pour rappel :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	15.43	15.43	15.43	15.43	15.43	16.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir comme suit les trois taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2018
Taxe d'habitation	16.43
Taxe foncière sur le bâti	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°09/2018

Approbation du compte administratif communal 2017

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2017.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	398 605.06 €
Recettes d'investissement :	498 081.59 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	99 476.53 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	499 853.02 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 352 811.08 €
Recettes de fonctionnement :	1 770 004.38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	417 193.30 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	522 193.30 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.**

Délibération n°10/2018

Approbation du compte de gestion du budget communal 2017

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2017. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2017 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°11/2018

Budget Commune – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2017 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **522 193.30 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 417 193.30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 417 193.30 euros.

Délibération n°12/2018

Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2018

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 688 950.00 €
- section d'investissement : 1 322 622.32 €
3 011 572.32 €

Délibération n°13/2018

Approbation du compte administratif du budget Assainissement Collectif 2017

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2017.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	17 356.44 €
Recettes d'investissement :	36 057.76 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	18 701.32 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	33 298.78 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	44 880.43 €
Recettes de fonctionnement :	52 805.84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	7 925.41 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	4 866.39 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2017.**

Délibération n°14/2018

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2017

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2017. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2017 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°15/2018
Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2017 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **4 866.39 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 – excédent antérieur de fonctionnement reporté : 4 866.39 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 – excédent antérieur de fonctionnement reporté : 4 866.39 euros

Délibération n°16/2018
Budget Assainissement Collectif – Vote du Budget Primitif 2018

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 38 544.76 €
- section d'investissement : 58 303.54 €
- 96 848.30 €

Délibération n°17/2018
Approbation du compte administratif du budget Lotissement du Centre 2017

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2017.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	44 989.87 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	44 989.87 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	91 271.07 €
Recettes de fonctionnement :	82 167.12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 9 103.95 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	71 917.08 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement du Centre 2017.**

Délibération n°18/2018***Approbation du compte de gestion du budget Lotissement du Centre 2017***

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2017. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Lotissement du Centre dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2017.

Délibération n°19/2018***Budget Lotissement du Centre – Vote du Budget Primitif 2018***

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour le Lotissement du Centre pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour le Lotissement du Centre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 106 510.00 €
- section d'investissement : 34 582.92 €
- 141 092.92 €

Délibération n°20/2018

Approbation du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif 2017

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2017.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 764.51 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement non collectif 2017.**

Délibération n°21/2018

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif 2017

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2017. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2017 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°22/2018

Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2017 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 6 764.51 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Délibération n°23/2018

Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Primitif 2018

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,
- **APPROUVE** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
 - section de fonctionnement : 6 764.51 €

Délibération n°24/2018

Marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » - Avenant n°1 au lot n°2 Charpente

Dans le cadre du marché « Extension du Centre de Loisirs », l'entreprise DARRAS, titulaire du lot n°2 – Charpente, présente un avenant de moins-value d'un montant de 4 077,50 € HT, soit un total TTC de 4 893 € à supprimer du marché de base (32 009.19 € HT soit 38 411.028 € TTC).

Cette moins-value est relative au remplacement du TRESPA en 13 mm par un TRESPA en 8 mm.

Mme SAUVAGE souhaite savoir si cette réduction d'épaisseur du revêtement n'affectera pas l'isolation du bâtiment. M. PERRINIAUX lui répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le lot n°2 du marché « Extension de l'Accueil Collectif de Mineurs de TALENSAC » l'avenant n°1 de moins-value d'un montant TTC de 4 893 € suite au changement d'épaisseur du TRESPA.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°25/2018

RD 62 Déviation de TALENSAC – Convention de gestion des ouvrages d'art de rétablissement de la voirie communale

Suite à la déviation de la RD 62 sur la commune de TALENSAC, la voie de raccordement à l'échangeur de l'Ouchette et la voie communale n°4 ont été rétablies par la construction de 2 ouvrages d'art (Pont de l'Ouchette et Pont du Chatellier).

La superposition de ces ouvrages publics au droit des rétablissements de la voirie communale nécessite de définir les responsabilités et les charges financières entre la commune de TALENSAC et le Département pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de ces ouvrages d'art.

Il est donc proposé la mise en place et la signature d'une convention afin de définir les principes de cette répartition des charges.

A noter que le Département prendra en charge les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de ces ouvrages et de leurs accessoires directs qui sont constitués des éléments suivants :

Passage inférieur
Les fondations
Les piédroits, traverses, radiers, murs en aile
Les dalles de transition
Les parties du remblai situées jusqu'à cinq mètres à l'arrière des culées ou piédroits
La chape d'étanchéité
Les dispositifs de sécurité (garde-corps et glissières) sur ouvrages
Les joints de dilatation s'ils existent

Les autres aménagements seront gérés par la commune qui assurera, sur et sous les ouvrages de franchissement de la déviation de la RD 62, l'entretien, la réparation et le renouvellement des éléments suivants :

Passage inférieur Gestion de la voie franchie
La chaussée des voies communales y compris la structure
Les trottoirs et accotements sous ouvrages
L'assainissement des voies communales sous ouvrages
La signalisation routière des voies communales
Les dispositifs de sécurité sous ouvrages
Les corniches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine permettant de définir les responsabilités et les charges financières entre la commune de TALENSAC et le Département pour les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation et de renouvellement de ces ouvrages d'art (Pont de l'Ouchette et Pont du Chatellier).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Délibération n°26/2018

Intercommunalité : Modification des statuts de Montfort Communauté pour la prise de compétence GEMAPI

Par délibération en date du 18 janvier 2018, Montfort Communauté a validé le principe d'un transfert de compétences facultatives en lien avec la compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques dite GEMAPI des communes vers la Communauté.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée. Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 du I de l'article L.211-7 du CE)
- Lutte contre la pollution (item 6 du I de l'article L.211-7 CE)
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du I de l'article L.211-7 CE)
- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (item 11 du I de l'article L.211-7 CE)
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 du I de l'article L.211-7 CE)
- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Pour rappel, dans sa délibération du 18 janvier 2018, le conseil communautaire a :

- acté la mise à jour des statuts communautaires pour les compétences obligatoires GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018
- approuvé les modalités d'exercice de la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1

ITEM – art L 211- 7 CE	LIBELLE	MODALITES EXERCICE	BV VILAINE
			STRUCTURE /ORGANISME
1	L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
2	L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine
8	La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu

- décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux 7 compétences facultatives présentées plus haut et approuvé la modification statutaire correspondante
- approuvé les modalités d'exercice des compétences facultatives susvisées tel qu'exposé au tableau ci-dessous :

Tableau n°2

ITEM – art L 211-7 CE	LIBELLE	MODALITES EXERCICE	BV VILAINE
			STRUCTURE /ORGANISME
4	La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
6	Lutte contre la pollution	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
7	Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
11	Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB	Transfert	Syndicat mixte du bassin Versant du Meu EPTB Vilaine
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification statutaire de Montfort Communauté pour la prise de compétence GEMAPI comme suit :

- I – Compétences Obligatoires

Ajout du point I-5

- I-5 GEMAPI
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
 - 5. La défense contre les inondations ou contre la mer ;
 - 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- III – Compétences Facultatives

Ajout du point III-7

- III-7 Milieux Aquatiques
 - Au titre de l'item 4° de l'article L.211-7 CE : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
 - Au titre de l'item 6° de l'article L.211-7 CE : Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements des pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises.
 - Au titre de l'item 7 de l'article L.211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.
 - Au titre de l'item 11° de l'article L.211-7 CE : Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour

permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant.

- Au titre de l'item 12° de l'article L.211-7 CE : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriels, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques.
- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB.
- Gestion des ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique.

Délibération n°27/2018

Cession des parcelles A 397 et 398 – Révision du prix de vente

Par délibération n°76/2016 du 19 septembre 2016, les biens immobiliers situés 9 et 10 place de l'Eglise, d'une contenance totale de 392 m², avaient été mis en vente au prix de 80 500 €.

A ce jour, la commune n'a reçu aucune proposition, le prix étant apparemment trop élevé au vu des travaux à réaliser pour remettre ce bien en état.

Il est donc proposé au conseil municipal de revoir ce prix à la baisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le principe d'une baisse du prix de vente.

- ***FIXE*** à 53 000 euros le nouveau prix de vente des biens cadastrés A 397 et 398 d'une contenance totale de 392 m².

Délibération n°28/2018

Déclaration d'intention d'aliéner – 6 impasse de l'Oseraie

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6 impasse de l'Oseraie», cadastré section A n° 1069 d'une contenance de 332 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°29/2018

Application du droit de préemption urbain – Lotissement « L'Orée du Bois »

Monsieur PERRINIAUX, Adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée que Maître MOINS, notaire à MONTFORT-SUR-MEU, est chargé de recevoir les actes de vente des terrains à bâtir dans le lotissement « L'Orée du Bois ». Il rappelle que ce lotissement étant compris dans la zone où s'applique le droit de préemption urbain, chaque vente de lot(s) doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, ce qui génère du travail supplémentaire pour ses collaborateurs et nos services administratifs.

Aussi, le notaire nous propose, par courrier reçu le 14 février 2018, d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus du lotissement « L'Orée du Bois », conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, qui permet à une commune d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de Maître MOINS.

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des lots vendus au Lotissement « L'Orée du Bois ».

- **PRECISE** qu'à l'issue de la réalisation du Lotissement, la règle générale s'appliquera de nouveau.

Délibération n°30/2018

Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté

M. DUTEIL rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil signe chaque année avec l'ensemble des communes du canton de Montfort, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec les communes de Montfort Communauté pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 et d'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à la signer.

M. DUTEIL précise que le coût retenu est de 960 € pour un élève de maternelle et de 264 € pour un élève d'élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

- **PRÉCISE** que la convention s'appliquera sur la base de critères géographiques (cf plan joint).

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL Bruno à signer la convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté.

Délibération n°31/2018
Création d'un accueil de loisirs jeunes

Dans le cadre du projet de dissolution de l'association « Espace Jeunes » du fait de la démission du poste de Président sans reprise par de nouveaux bénévoles, il est proposé au conseil municipal de reprendre le service auparavant géré par l'association afin de pouvoir continuer à assurer l'accueil des jeunes de Talensac de 11 à 17 ans dans une structure.

Sur ces temps d'accueil (mercredis après-midi et vendredis soirs en période scolaire et vacances scolaires) une déclaration en accueil de loisirs extra-scolaire est possible.

La création de cet accueil de loisirs extra-scolaire, alliée à l'existence sur la commune d'un PEDT (Projet éducatif territorial) permettra à la commune de toucher de la CAF une prestation financière (auparavant perçue par l'association).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un accueil de loisirs extra-scolaire sans hébergement pour les enfants de 11 à 17 ans aux jours et horaires suivants : mercredis après-midi de 14h à 19h et vendredis soirs de 19h à 23h en période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires de 10h à 23h.
- D'autoriser M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi de ce dossier.

M. DUTEIL explique la situation de l'association et la nécessité de passer par un bureau provisoire pour permettre d'ouvrir la structure le temps que les formalités administratives soient faites et que la mairie reprenne la charge du service.

Mme SAUVAGE souhaite savoir ce qu'il adviendra de la cotisation des familles. Il lui est répondu qu'une nouvelle délibération devra être prise afin de fixer l'ensemble des tarifs concernant l'Espace jeunes (tarif adhésion, tarif des sorties,...).

Mme BOISSIERE souhaite savoir ce qu'il advient de l'animateur municipal puisque l'Espace Jeunes est fermé depuis le mois de janvier. Il lui est expliqué que l'agent a tout d'abord mis à jour toutes ses tâches administratives et qu'ensuite elle a été affecté dans différents services de la mairie pour compenser les heures non réalisées à l'Espace Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un accueil de loisirs extra-scolaire sans hébergement pour les enfants de 11 à 17 ans aux jours et horaires suivants : mercredis après-midi de 14h à 19h et vendredis soirs de 19h à 23h en période scolaire et du lundi au vendredi de 10h à 23h pendant les vacances scolaires.

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Délibération n°32/2018
Personnel – Modification de postes

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite :

- à la réussite d'un agent au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Il est proposé de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière administrative Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H
Filière technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35H	35H
Technicien	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (<i>poste supprimé ultérieurement</i>)	1	31H48	31H48
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19
Filière culturelle Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	25H	25H
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	31H12	31H12

	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1		10H06
	Adjoint d'animation territorial	1	21H30	21H30
	Adjoint territorial d'animation	1	8H51	8H51
Filière Médico-sociale	ATSEM principal de 2^{ème} classe	1	31H48	31H48
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	34H56	33H59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018.

TAP - Subventions

Mme MENARD-BERREE souhaite savoir si la commune s'est bien assurée que les financements relatifs aux TAP allaient perdurer car plus de 80% des communes sont revenues à 4 jours sans les TAP.

M. DUTEIL explique que la décision de reconduire la semaine de 4.5 jours avec les TAP a été prise pour une année et qu'un point sera fait, comme cela avait été convenu, au cours de l'année scolaire 2018/2019 avec le Conseil Municipal.

Il ajoute que la CAF, suite à une rencontre avec ses services, maintiendra ses financements pour les communes comme TALENSAC qui déclarent leur accueil de loisirs et ont un PEDT.

Une autre précision est apportée et qui concerne le financement du poste de coordinateur Enfance Jeunesse, puisque ce poste est subventionné par la CAF à hauteur de 55% depuis 2017. Ce qui allège donc considérablement le coût des TAP.

Urbanisme : Lotissements de l'Orée du Bois et du Ruisseau

Mme MARTINEZ souhaite savoir s'il y a des options d'achat pour le lotissement de l'Orée du Bois. Il lui est répondu par l'affirmative. De nombreux lots ont déjà été réservés.

M. COLLET s'enquiert du nombre de lots restants à vendre dans le lotissement du Ruisseau.

M. le Maire répond qu'il reste peu de lots mais qu'il n'en connaît pas le nombre exact.

Dates à retenir

⇒ Samedi 24 mars 2018 : Nettoyage de printemps

⇒ Mardi 13 mars 2018 : réunion du CCAS

⇒ Mardi 3 avril 2018 : commission Finances sur les subventions

Fin de la séance 21H15